



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU PAYSAN BRETON : **« C'EST NOËL AVEC PAYSAN BRETON »**

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

LAÏTA, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel 29806 BREST Cedex 9, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 380 656 439 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit, par tirage au sort, sans obligation d'achat, en France métropolitaine (Corse incluse) intitulé « C'EST NOËL AVEC PAYSAN BRETON » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités et dispositions prévues au présent règlement (ci-après le « Règlement »). Ce Jeu se déroulera exclusivement sur internet à l'adresse suivante : www.paysanbreton.fr site sur lequel le Règlement est inséré et disponible à des fins de consultations par les consommateurs.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le Jeu se déroule **du mardi 05/12/2023 à partir de 12h00 au vendredi 05/01/2024 jusqu'à 18h00** inclus (date et heure en France métropolitaine).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure résident (résidence principale) en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, les salariés de la Société Organisatrice et de ses filiales de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant au jeu (ci-après le ou les « Participant(s) ») de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne les remplissant pas ou refusant d'en justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier toutes informations du Participant, de telle sorte que toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'annulation immédiate de leur participation.

ARTICLE 4 – ACCÈS AU JEU, MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet, sur le site : www.paysanbreton.fr

Les Participants sont informés de l'existence du Jeu par newsletter dans le cas où les Participants sont abonnés. L'annonce du Jeu sera également diffusée sur les réseaux sociaux et autres médias de Paysan Breton.



Une fois que les Participants se sont rendus sur la page dédiée au Jeu, une page s'affiche invitant les Participants à se connecter via leur compte personnel (pour les Participants ayant déjà un compte personnel sur ledit site), ou bien, à s'inscrire pour les Participants ne possédant pas de compte personnel. Les informations à remplir pour la création d'un compte sont les suivantes : civilité, prénom, adresse e-mail, mot de passe. Lorsque le compte est créé, le Participant devra alors se connecter pour participer au Jeu.

Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation

Dès lors que les Participants sont connectés sur le site, et sont sur la page du Jeu, ils devront cliquer sur les différences entre les deux (2) images. Sept (7) différences sont à trouver dans un temps imparti de deux (2) minutes.

Si les Participants trouvent les sept (7) différences dans le temps imparti, alors ils feront partie du tirage au sort du Jeu. Les Participants ne peuvent participer qu'une seule fois au Jeu.

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort est réalisé de façon aléatoire grâce à un logiciel informatique.

Le tirage au sort du Jeu est effectué dans les quinze (15) jours qui suivent la fin du Jeu.

À la suite du tirage au sort, la Société Organisatrice contacte par e-mail (ou, à défaut, par courrier) chaque gagnant du Jeu (ci-après le/les « Gagnant(s) ») au plus tard dans les quinze (15) jours suivant le tirage au sort, pour leur confirmer la nature de la dotation gagnée et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Sont mises en jeu les dix (10) dotations suivantes (ci-après la/les « Dotation(s) ») :

Le lot numéro 1, pour un (1) gagnant :

- un (1) chéquier de soixante-trois (63) bons de réduction composés chacun de
 - o de quinze (15) bons de réduction de deux euros (2 €) à valoir sur l'achat d'un lait fermenté ou ribot Paysan Breton
 - o de quinze (15) bons de réduction de deux euros (2 €) à valoir sur l'achat d'un fromage fouetté Madame Loïk Paysan Breton
 - o de quinze (15) bons de réduction de trois euros (3 €) à valoir sur l'achat d'un beurre Paysan Breton
 - o de dix-huit (18) bons de réduction de deux euros et cinquante centimes d'euros (2,50 €) à valoir sur l'achat d'un produit Paysan Breton dans les gammes fromages fouettés, crêpes, fromages, crème et laits fermentés,

soit, un (1) chéquier de bons de réduction d'une valeur de cent-cinquante euros (150 €) ;

- un lot de cadeaux collector Paysan Breton composé de
 - o une (1) paire de chaussettes Paysan Breton d'une valeur de douze euros (12 €)
 - o un (1) porte clé Paysan Breton d'une valeur six euros (6 €)



- un (1) tote bag Paysan Breton d'une valeur de sept euros (7 €)

soit un (1) lot de cadeaux collectors Paysan Breton d'une valeur de vingt-cinq euros (25 €)

soit, pour un (1) gagnant un lot d'un montant total de cent-soixante-quinze euros (175 €) :

Le lot numéro 2, pour trois (3) gagnants :

- un (1) chéquier de cinq (5) bons de réduction composés chacun de
 - d'un (1) bon de réduction de deux euros (2 €) à valoir sur l'achat d'un lait fermenté ou ribot Paysan Breton
 - d'un (1) bon de réduction de deux euros (2 €) à valoir sur l'achat d'un fromage fouetté Madame Loïk Paysan Breton
 - d'un (1) bon de réduction de trois euros (3 €) à valoir sur l'achat d'un beurre Paysan Breton
 - de deux (2) bons de réduction de deux euros et cinquante centimes d'euros (2,50 €) à valoir sur l'achat d'un produit Paysan Breton dans les gammes fromages fouettés, crêpes, fromages, crème et laits fermentés,

soit, pour chacun des trois (3) gagnants : un chéquier de bons de réduction d'une valeur de douze euros (12 €) ;

- un lot de cadeaux collector Paysan Breton composé de
 - un (1) tablier adulte Paysan Breton d'une valeur de vingt euros (20 €)
 - un (1) tablier enfant Paysan Breton d'une valeur vingt-et-un euros (21 €)
 - un (1) porte clé Paysan Breton d'une valeur six euros (6 €)

soit pour chacun des trois (3) gagnants : un lot de cadeaux collectors Paysan Breton d'une valeur de quarante-sept euros (47 €)

soit, pour trois (3) gagnants un lot d'un montant total de cinquante-neuf euros (59 €) :

Le lot numéro 3, pour trois (3) gagnants :

- un (1) chéquier de cinq (5) bons de réduction composés chacun de
 - d'un (1) bon de réduction de deux euros (2 €) à valoir sur l'achat d'un lait fermenté ou ribot Paysan Breton
 - d'un (1) bon de réduction de deux euros (2 €) à valoir sur l'achat d'un fromage fouetté Madame Loïk Paysan Breton
 - d'un (1) bon de réduction de trois euros (3 €) à valoir sur l'achat d'un beurre Paysan Breton
 - de deux (2) bons de réduction de deux euros et cinquante centimes d'euros (2,50 €) à valoir sur l'achat d'un produit Paysan Breton dans les gammes fromages fouettés, crêpes, fromages, crème et laits fermentés,

soit, pour chacun des trois (3) gagnants : un chéquier de bons de réduction d'une valeur de douze euros (12 €) ;

- un lot de cadeaux collector Paysan Breton composé de
 - un (1) sac Paysan Breton d'une valeur de onze euros (11 €)
 - une (1) paire de chaussettes Paysan Breton d'une valeur de douze euros (12 €)



- un (1) porte clé Paysan Breton d'une valeur six euros (6 €)

soit, pour chacun des trois (3) gagnants : un lot de cadeaux collectors Paysan Breton d'une valeur de vingt-neuf euros (29 €)

soit, pour trois (3) gagnants un lot d'un montant total de quarante-et-un euros (41 €) :

Le lot numéro 4, pour trois (3) gagnants :

- un (1) chéquier de cinq (5) bons de réduction composés chacun de
 - d'un (1) bon de réduction de deux euros (2 €) à valoir sur l'achat d'un lait fermenté ou ribot Paysan Breton
 - d'un (1) bon de réduction de deux euros (2 €) à valoir sur l'achat d'un fromage fouetté Madame Loïk Paysan Breton
 - d'un (1) bon de réduction de trois euros (3 €) à valoir sur l'achat d'un beurre Paysan Breton
 - de deux (2) bons de réduction de deux euros et cinquante centimes d'euros (2,50 €) à valoir sur l'achat d'un produit Paysan Breton dans les gammes fromages fouettés, crêpes, fromages, crème et laits fermentés,

soit, pour chacun des trois (3) gagnants : un chéquier de bons de réduction d'une valeur de douze euros (12 €) ;

- un lot de cadeaux collector Paysan Breton composé de
 - un (1) tote bag Paysan Breton d'une valeur de sept euros (7 €)
 - un (1) couteau à beurre Paysan Breton d'une valeur de quatre euros (4 €)
 - un (1) porte clé Paysan Breton d'une valeur six euros (6 €)

soit un lot de cadeaux collectors Paysan Breton d'une valeur de dix-sept euros (17 €)

soit, pour trois (3) gagnants un lot d'un montant total de vingt-neuf euros (29 €) :

Le montant total des dotations mises en jeu est de cinq cent soixante-deux euros (562 €) réparti comme suit entre 10 gagnants :

<i>Lot</i>	<i>Nombre de gagnant(s)</i>	<i>Valeur unitaire de la dotation du lot (en euros)</i>	<i>Sous-total (en euros)</i>
Lot 1	1	175	175
Lot 2	3	59	177
Lot 3	3	41	123
Lot 4	3	29	87
Total			562

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les Dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposés, des dotations nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du Gagnant.



Le Gagnant sera contacté par e-mail (ou, à défaut, par courrier) selon les données personnelles qu'il a communiqué lors de son inscription. Par cet e-mail, la Société Organisatrice demandera au Gagnant de lui communiquer son nom ainsi que son adresse postale à des fins d'acheminement de la Dotation gagnée.

Si le Gagnant ne donne aucune réponse après l'envoi de plusieurs e-mails par la Société Organisatrice, alors sa Dotation sera conservée par la Société Organisatrice jusqu'à l'expiration du délai de contestation : 2 mois après la clôture du Jeu (soit jusqu'au 05/03/2024). Les Dotations non réclamées ne seront ni remises en jeu ni attribuées à un autre Participant.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de Gagnants qui ne pourraient être joints en raison d'e-mail invalide ou illisible. De même, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible, ne correspondant pas à celle du Gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la Dotation.

ARTICLE 7 – BONNE FOI

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements.

Il est rigoureusement interdit à un même Participant de jouer avec plusieurs e-mails.

Un seul Participant peut jouer au sein d'un même foyer (même prénom et même adresse e-mail et/ou même adresse IP). S'il est démontré que le Participant n'a pas respecté cette condition. La Société Organisatrice pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de sa Dotation.

ARTICLE 8 – GARANTIE DES PARTICIPANTS

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces engagements par les Participants.

En cas de non-respect de ces engagements, chaque Participant s'engage à prendre en charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires raisonnables de conseils, exposés par la Société Organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le Participant.

Chaque Participant s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Les Participants tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (à la libre appréciation de la Société Organisatrice), du groupe auquel elle appartient, ou de ses marques « Paysan Breton », « Madame Loïk » notamment, pourront à tout moment être exclus du Jeu et voir leur participation et ou leur Dotation annulée.



ARTICLE 9 – CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de fournir l'accès au Jeu, au formulaire d'inscription et au tirage au sort, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les Dotations aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout e-mail et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout



dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- de destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier, voire annuler le Jeu.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.



ARTICLE 12 – CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit (Service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 09) dans un délai de (2) mois après la clôture du Jeu (soit jusqu'au 05/03/2024). En cas de contestation, réclamation ou différend relatifs au Jeu ou au Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du défendeur.

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1 – Données récoltées à l'inscription

Pour participer au Jeu et pour les Participants n'ayant pas de compte personnel sur le site www.paysanbreton.fr, les Participants devront se créer un compte personnel sur ledit site. Les données personnelles collectées pour la création de ce compte personnel (civilité, prénom et adresse e-mail) sont conservées par la Société Organisatrice tout au long de l'existence dudit compte personnel.

Par ailleurs, les informations recueillies lors de la création du compte personnel sur le site www.paysanbreton.fr sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice.

Les informations recueillies lors de la création du compte personnel (civilité, prénom et adresse e-mail) sont nécessaires à la participation au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'acheminement des Dotations.

13.2 – Données récoltées à des fins commerciales et informatives

Les données à caractère personnel des Participants pour lesquelles ces derniers ont donné leur autorisation express d'être utilisées à des fins commerciales et informatives (Participants ayant coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON lors de la création de leur compte personnel) par la Société Organisatrice, autres que pour les finalités du Règlement, seront intégrées aux fichiers clients de la Société Organisatrice.

En revanche, les données à caractère personnel des Participants qui n'auraient pas coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

13.3 – Traitement des données personnelles

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), les Données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre du Jeu sont celles listées en :

- Article 4 pour la participation au Jeu ;
- Article 6 pour l'acheminement de la Dotation gagnée ;
- Article 14 pour le remboursement des frais de demande de transmission du Règlement du Jeu.

La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice est dpo@laita.fr



Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (en France) et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort en s'adressant par e-mail à l'adresse suivante : serviceconsommateurs@laita.fr ou par adresse postale à l'adresse suivante : service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex. Cette demande devra comprendre la copie d'une pièce d'identité du Participant (qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ses droits).

Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données de Paysan Breton : <https://www.paysanbreton.com/fr/politique-protection-donnees>

ARTICLE 14 – ACCÈS AU REGLEMENT

Le Règlement du Jeu est consultable durant toute sa durée, et jusqu'à l'expiration du délai de contestation : 2 mois après la clôture du Jeu (soit jusqu'au 05/03/2024), sur le site internet du Jeu : www.jeu-paysanbreton.fr. Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse internet du Jeu en cliquant sur « Règlement ».

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 16 – INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le Règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (courrier, e-mail, fax ou appel téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du Règlement, la liste des Gagnants, même après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du Règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu (Service Consommateur Paysan Breton Jeu LAÏTA 4 rue Henri Becquerel 29806 BREST Cedex 9) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de dix jours à compter de la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.



ARTICLE 17 – CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT

Le Jeu et le Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

FIN